

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

DÉCISION DU 29 NOVEMBRE 2018

Le président de l’Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le V de son article 12 ;

Vu le décret n° 2010-483 du 12 mai 2010 relatif aux compétitions sportives et aux types de résultats sportifs définis par l’Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont interdits les paris portant sur la rencontre suivante :

Samedi 1^{er} décembre 2018 à 6h00 (heure française) – Japon – Football – Championnat national de premier niveau (Meiji Yasuda J1 League) – Kashima Antlers contre Sagan Tosu.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site de l’ARJEL.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018.

**Le président de l’Autorité de
régulation des jeux en ligne**

C. COPPOLANI

Décision mise en ligne sur le site officiel de l’ARJEL le 29 novembre 2018